

Pour Que l'Esprit Vive

L'art est le plus court chemin entre les hommes.

association reconnue d'utilité publique

Résidence artistique francophone de La Prée RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

dans le cadre de la convention passée entre *les Petits Frères des Pauvres* et *Pour Que l'Esprit Vive*

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'association *les Petits Frères des Pauvres* « PFP », représentée par sa Présidente Anne Geneau, domiciliée Cité Voltaire 75011 Paris, est propriétaire du domaine dit « Abbaye de La Prée » à Ségry (36100) dont une partie a été mise à disposition de l'association *Pour Que l'Esprit Vive*.

L'association *les Petits Frères des Pauvres*, créée en 1946 par Armand Marquiset, a pour objet l'accompagnement des personnes de plus de 50 ans qui souffrent d'isolement, de pauvreté matérielle et de précarités multiples.

L'association *Pour Que l'Esprit Vive* « PQEV », représentée par son Président Michel Christolhomme, domiciliée au 20 rue Lalande 75014 Paris, a été créée en 1932 par Armand Marquiset et a pour objet de développer la fonction sociale de l'art, d'agir sur les mentalités et de contribuer à l'évolution des problèmes sociaux ainsi que d'apporter une aide directe à des personnes en difficultés ou en souffrance chaque fois que cette aide peut s'inscrire dans ses finalités générales.

Elle a créé, en 1992, une résidence artistique dans l'ancien bâtiment abbatial de La Prée.

1-1 – Modalités d'élaboration et de révision du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est révisable chaque année, à la demande de l'une des deux associations.

1-2 – Modalités de communication du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est distribué à toute personne reçue à La Prée, en résidence, en hébergement ou en visite.

2 – ADMISSION et ORGANISATION

2-1 – L'admission

La résidence de La Prée est ouverte aux créateurs, artistes et intellectuels des disciplines suivantes : **peinture, dessin, sculpture, architecture, gravure, composition musicale, photo, cinéma, audiovisuel, littérature/écriture, sciences sociales, journalisme.**

Les résidents sont admis sur présentation d'un dossier de candidature et d'un dossier administratif soumis à une commission de sélection organisée par l'association *Pour Que l'Esprit Vive*. Il n'existe ni limite d'âge ni restriction de nationalité : la résidence se veut internationale et intergénérationnelle ; toutefois, **la maîtrise de la langue française est indispensable.** De plus, en raison de la situation géographique de La Prée, il est impératif d'être titulaire du **Permis de conduire (sauf accord préalable avec l'association) et véhiculé.**

Dossier administratif :

- ✓ Le formulaire de demande d'admission complété,
- ✓ Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) en cours de validité,
- ✓ Une copie du permis de conduire (français ou international),
- ✓ Un certificat médical constatant que l'état de santé du candidat lui permet d'occuper la place demandée dans le cadre de la résidence,
- ✓ Un extrait de casier judiciaire (ou l'équivalent pour les ressortissants de pays étrangers).
- ✓ En cas de sélection du candidat, une attestation d'assurance (Responsabilité civile) devra être fournie au moment de la signature du contrat de résidence.

Dossier de candidature :

- **Une lettre de motivation** faisant ressortir les raisons qui incitent le candidat à se présenter à la résidence artistique francophone de La Prée, incluant le projet qu'il envisage d'y exécuter.
- **Un curriculum vitae** indiquant notamment les études accomplies, diplômes, prix, et distinctions obtenus, les expositions réalisées et les publications.
- **Une présentation du travail :**
 - **Plasticiens** : une sélection de reproductions d'œuvres récentes.
 - **Compositeurs** : deux œuvres récentes à la fois sous la forme de partitions et d'enregistrements (un par œuvre avec indication de titre, durée, date de composition).
 - **Auteurs-réalisateurs en cinéma ou audiovisuel** : une œuvre récente (fiction, documentaire de création, animation, film expérimental) et/ou un projet en cours d'écriture présenté sous la forme d'un synopsis développé, d'un traitement ou d'une continuité dialoguée.
 - **Ecrivains** : un exemplaire d'une œuvre publiée et le script ou le projet d'une œuvre en cours ou à venir, avec le projet de publication et d'édition.
- **Une déclaration sur l'honneur** par laquelle le candidat précise qu'il est le seul auteur des œuvres soumises à la commission. Dans le cas d'œuvres effectuées en collaboration, le ou les coauteurs doivent être déclarés (nom, prénom, qualité, adresse), leur part dans la réalisation de l'œuvre doit être précisée.

Commission de sélection

La commission de sélection se réunit selon les modalités annoncées dans l'appel à candidature

Les candidats sont informés des décisions par mail la dernière semaine de juin.

2-2 – Les modalités d'hébergement

Séjours

En 2025-26, les artistes en résidence dite « longue » seront accueillis **du 9 septembre au 30 juin**.

Administration

La résidence de La Prée est directement administrée par le président de l'association *Pour Que l'Esprit Vive*. La gestion de l'ensemble du domaine et des bâtiments relève de l'autorité de la Responsable de la maison de vacances pour personnes âgées de La Prée, salariée de l'association *les Petits Frères des Pauvres*.

Conditions d'accueil

L'accueil organisé à La Prée se limite à la mise à disposition d'un logement pour lequel le résidant est tenu de contacter une **assurance responsabilité civile** et d'en fournir une attestation à *Pour Que l'Esprit Vive* avant son entrée dans les lieux.

Les logements mis à la disposition des résidents sont meublés et pourvus des équipements, des ustensiles, de la vaisselle et du linge de lit nécessaires à la vie quotidienne. Chaque résident se doit d'entretenir le logement, atelier et matériel mis à sa disposition et d'en assurer régulièrement la propreté. De plus, il n'est pas autorisé d'occuper les espaces communs avec des affaires personnelles y demeurant.

Il est demandé à toute personne occupant un appartement de l'Abbaye :

- **de l'entretenir régulièrement et d'être soigneux.se avec les meubles et le matériel mis à disposition (notamment de les protéger des risques d'éclaboussures, tâches, etc.) ;**
- **de signaler tout dysfonctionnement ou réparation nécessaire ;**
- **de ne pas retirer/déplacer de meubles sans autorisation préalable de PQEV ;**
- **de ne pas déplacer ou emprunter les meubles des pièces communes de l'abbaye sans autorisation préalable de PQEV ;**
- **de ne pas entreposer d'affaires personnelles dans les couloirs et autres lieux à usage collectif de l'abbaye.**
- **En dehors des ateliers spécifiques ou supports prévus à cet effet : NE PAS PERCER/TROUER les murs, portes, etc. = ni clou, ni vis, ni punaises ou épingles. Seuls la patafix et du scotch sans marquage sont autorisés.**
- **Nous vous demandons également de bien vouloir protéger les sols en cas de risques d'éclaboussures ou projections.**

L'accueil à La Prée ne s'étend pas aux moyens de subsistance ou de création dont les résidents doivent s'assurer par ailleurs (hormis un piano pour les compositeurs). Selon la discipline pratiquée, une salle de travail complémentaire peut être mise à disposition.

Chaque résident assure personnellement la charge et l'organisation de sa vie quotidienne (déplacements, ménage, nourriture) et de son travail (matériel, ...).

En cas de détérioration du matériel ou du logement mis à disposition, le résident est tenu d'en informer au plus tôt la Responsable de la résidence afin que les mesures de réparation ou d'entretien soient entreprises. **Le résident s'engage – si cela s'avère nécessaire – à faire appel à son assurance responsabilité civile et/ou à rembourser les frais relatifs aux dégâts constatés s'ils s'avèrent être de son fait et/ou de remplacer le matériel endommagé.**

Contrat de séjour / État des lieux

Un contrat de séjour établi par l'association est soumis à chaque résident à son arrivée à La Prée et signé conjointement par lui et la directrice de la résidence.

Ce contrat précise les conditions d'accueil, les dates du séjour, le logement affecté et lui demande de s'engager à respecter le mode de comportement qui assure la qualité de vie et de travail propre au lieu.

Un état des lieux, en présence du résident, sera fait le jour de son entrée en résidence et à son départ.

Un livret d'accueil, présentant le lieu, son histoire et les environs et reprenant plus en détails les modalités de fonctionnement de l'Abbaye de La Prée dans son ensemble est également remis à chaque personne séjournant à La Prée.

Temps de séjour / Absences

Le temps passé à La Prée doit représenter **plus de 200 jours**.

Pour des questions de sécurité, il est demandé à chaque résident - à partir d'une nuit d'absence - de prévenir la directrice de la résidence (*Pour Que l'Esprit Vive*).

En cas d'absence prolongée, il est également impératif de **laisser à l'accueil de l'hôtellerie la clef de l'appartement**.

Espaces collectifs

Les espaces collectifs de réception, de travail ou extérieurs peuvent être utilisés individuellement ou collectivement, à condition qu'ils soient respectés et remis en ordre après chaque utilisation (remise en place du matériel utilisé, vaisselle, ménage ...).

Laverie

Une machine à laver le linge est mise à disposition des résidants dans la laverie commune aux deux associations présentes.

Téléphone / Internet

Pour Que l'Esprit Vive met à disposition des artistes une ligne téléphonique commune permettant d'appeler gratuitement les numéros de téléphone fixes nationaux ainsi que les préfixes 06 et 07.

En cas de non-respect de la liste dédiée, l'association se donne le droit d'en supprimer l'accès.

Pour Que l'Esprit Vive met à disposition des artistes une connexion internet commune (wifi et filaire) utilisable dans quelques pièces communes. Il n'existe pas d'installation internet dans les appartements.

Chaque appartement est équipé d'une ligne fixe et d'un numéro dédié sur lequel vous pouvez recevoir des appels, mais pas en passer (ligne bloquée vers l'extérieur) sauf en interne.

Véhicule

Pour Que l'Esprit Vive possède un véhicule **prioritairement destiné aux responsables de l'association pour leurs trajets professionnels** ; il peut néanmoins – avec accord préalable – **parfois être mis à disposition des résidants pour des trajets locaux, inférieurs à 50 kms autour de La Prée**, permettant d'assumer des besoins quotidiens.

Chaque usager demeure responsable des dommages qu'il causerait (sur personne ou bien) sans que l'association puisse être considérée à quelque titre que ce soit, comme engageant sa responsabilité.

À charge de chaque utilisateur de fournir le carburant en fonction de sa propre consommation, tenir à jour le carnet de bord du véhicule, et veiller à l'entretien du véhicule pour un bon usage commun.

Un carnet de liaison est mis à disposition afin de faciliter l'usage commun du véhicule.

L'intendant de La Prée est chargé de l'entretien mécanique du véhicule (niveaux des liquides, entretien des pneus, ...) ainsi que du contrôle technique.

La vitesse de circulation est limitée à 10 kms/heure à l'intérieur de la propriété.

Visites / Invités

Les résidants désirant ponctuellement héberger des visiteurs **sont tenus d'en informer l'association Pour Que l'Esprit Vive**. L'association ne met pas de chambres à disposition des visiteurs.

Les visiteurs et invités ne doivent pas perturber le fonctionnement de la résidence ni le travail des artistes et en aucun cas s'attribuer des espaces réservés prioritairement aux résidants (salle informatique, pianos, ateliers ...).

Tout invité séjournant au moins une nuit à La Prée doit être signalé (Nom, Prénom, durée du séjour) en amont à la responsable de la résidence artistique.

La durée de séjour des visiteurs - hors famille (7 jours) - ne peut dépasser 3 nuits.

2-3 - Les modalités d'accompagnement et/ou d'accueil

Relations avec Pour Que l'Esprit Vive

Les résidents et anciens résidents sont tenus de faire **mention de leur séjour en résidence à La Prée à l'invitation de l'association Pour Que l'Esprit Vive** dans leur curriculum vitae et à chaque occasion de diffusions de leurs œuvres en lien notamment sur les réseaux sociaux (cf. fiche dédiée)

À l'issue de leur période de résidence, les résidents sont tenus de remettre à l'association **un compte-rendu de leur séjour à La Prée et du travail réalisé**, sous la forme de leur choix (écrit, illustration, photo, film, texte, enregistrement, ...).

Relations avec les Petits Frères des Pauvres

L'abbaye de La Prée appartient à l'association *les Petits Frères des Pauvres*, la partie dite « hôtellerie » de l'abbaye est dédiée à l'accueil de personnes âgées de plus de 50 ans.

Toute initiative des artistes en direction des leurs voisins est bienvenue et encouragée par les deux associations sous condition d'accord avec le/la responsable du séjour ; en revanche, il n'est imposé aucun travail ou atelier artistique avec les personnes âgées durant la résidence.

3 - RÈGLES ET OBLIGATIONS DE FONCTIONNEMENT

3-1 - Les règles de fonctionnement

Les résidents ne peuvent avoir que des rapports de courtoisie avec les salariés et les bénévoles des *Petits Frères des Pauvres / AGE* intervenant à La Prée, qui ne dépendent que de la seule responsabilité hiérarchique de leur responsable, Nathalie Boyer.

L'outillage et le matériel sont la propriété de l'association *les Petits Frères des Pauvres* et sont destinés à son seul usage. L'accès aux réserves, ateliers, locaux d'entretien et chaufferie est réservé au personnel de l'association *les Petits Frères des Pauvres*.

3-2 – Les obligations de sécurité et les consignes incendie

Chaque résident doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité :

- ✓ Laisser totalement libre l'accès aux matériels de prévention, d'alerte et de lutte contre l'incendie et signaler au Directeur de La Prée toute défectuosité apparente de ces matériels.
- ✓ Veiller en permanence à ne pas laisser sur les voies de passage des matériels susceptibles de provoquer la chute de personnes ou de gêner l'évacuation du bâtiment.
- ✓ Les résidents utilisant des liquides ou produits inflammables, toxiques ou nocifs doivent s'assurer des bonnes conditions de stockage et d'utilisation.
- ✓ Il ne peut être introduit dans les locaux un produit dont la fiche descriptive des risques n'est pas à disposition.

IL EST INTERDIT DE :

- **Faire du feu, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'abbaye (sauf barbecue réglementaire).**
- **Manipuler les matériels de secours en dehors de leur utilisation normale.**
- **Neutraliser tout dispositif de sécurité.**
- **Laisser des bougies allumées sans surveillance.**
- **Laisser un four ou une cuisinière en fonctionnement sans surveillance.**

☛ En cas d'incendie :

- 1. donner l'alerte en appelant le 18**
- 2. tenter d'éteindre le feu avec les extincteurs**

3. **procéder à l'évacuation du bâtiment. Le point de rassemblement se situe dans la cour des annexes, derrière l'hôtellerie.**
4. **Accueillir les secours.**

NB : pour plus de détails relatifs aux paragraphes de ce succin règlement intérieur, merci de vous référer à l'abécédaire du livret d'accueil mis à disposition dans chaque appartement.

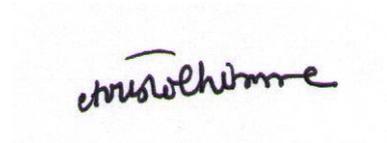
Fait en deux exemplaires à Ségry, le

Signatures :

NOM, Prénom :

signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

, accueilli.e en résidence



**Pour l'association Pour Que l'Esprit Vive
Michel Christolhomme, Président**

2025